

PLU de St Paul de Vence — Plan Local d'Urbanisme

4A2. Plan de zonage
Plan Nord (1/ 2 500)

PLU approuvé le 12.04.2017
Révision n°1 du PLU prescrite le 12.06.2017
Révision n°1 du PLU arrêtée le
Révision n°1 du PLU approuvée le

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du
prônant les dispositions de la révision N°1 du Plan Local d'Urbanisme

HABITAT | DÉPLACEMENTS | AMÉNAGEMENT
ÉCONOMIE | ENVIRONNEMENT | PATRIMOINE

Cédia le 18/06/2019

UV1 Zonage du PLU

Emplacement réservé (article L151-41 du Code de l'Urbanisme) - 1P+m²: ER pour sentier piéton

Emplacement réservé pour aménagement hydraulique (article L151-41 du Code de l'Urbanisme)

Emplacement réservé pour la mixité sociale (article L151-41-4 du Code de l'Urbanisme)

Périmètre de servitude de mixité sociale (article L151-15 du Code de l'Urbanisme)

Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Servitude d'attente de projet (article L151-41 du Code de l'Urbanisme)

Patrimoine végétal, paysager et bâti:

Espace boisé classé (article L113-1 et L113-2 du Code de l'Urbanisme)

Espaces verts protégés (EVP) (article L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Patrimoine végétal et paysager (article L151-19 du Code de l'Urbanisme)

Patrimoine bâti (article L151-19 du Code de l'Urbanisme)

Changement de destination du bâti (article L151-11 du Code de l'Urbanisme)

Vue remarquable (article L151-19 du Code de l'Urbanisme)

À titre informatif:

Zones rouges des plans des risques inondations et incendies de forêt (se reporter aux documents en annexe du PLU)

N
W E
S

0 50 100 200 mètres

1:2 500